



M E T P A R K

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

1 8 NOV. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 novembre 2022 (convocation du 02 novembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze novembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice de FRANÇOIS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/06/04P

**MARCHE N° 2022TICO35 FOURNITURE DE LIAISONS VPN-
MPLS : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Le marché de fourniture de liaison ADSL, SDSL et fibre optique confié à l'entreprise ADISTA notifié le 01/01/2019 arrive à échéance le 31/01/2023. Ce marché a pour objet l'équipement de ce type de connexion sur tous les parcs pour un montant maximum de 1,3 M€ HT.

Ce budget a été sous consommé en raison du décalage des dates de mises en service des sites ayant entraîné un démarrage tardif des abonnements.

Ce décalage est dû à la pandémie de la Covid-19 et à des travaux supplémentaires de voirie et d'infrastructure.

A ce jour, le déploiement des sites est en cours d'achèvement et une seconde phase de stabilisation/sécurisation doit être menée sur l'ensemble du périmètre.

Afin d'achever ces prestations et alors même qu'il est techniquement inapproprié et financièrement coûteux d'opérer le changement complet de ces équipements sans risque de mise à l'arrêt des parcs, il y a lieu de conclure un marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la société ADISTA, conformément à l'article R. 2122-3-2 du code de la commande publique.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre exécuté à bons de commande dans la limite d'un montant maximum de 550 000 € HT sur une durée de 23 mois.

Il est précisé que ce budget concerne les abonnements et les services complémentaires.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **lancer la passation de ce marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3-2 du code de la commande publique,**
- **signer le marché y compris tous les documents relatifs à son exécution, y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce marché sur le budget des exercices en cours à l'article 6262, frais de télécommunication.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 novembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT